

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 JUILLET 2024**

Convocation du 10 juillet 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le jeudi 18 juillet 2024.

Ordre du jour :

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

ENVIRONNEMENT

- 1** **Délibération n° 18_07_2024_01** : Implantation d'un parc éolien sur les communes de Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe : Avis de la commune de Clavette

URBANISME

- 2** **Délibération n° 18_07_2024_02** : Désignation d'un nom de voie pour le projet de lotissement Ohana (Partie nord de la parcelle n°AD0069)

CIMETIÈRE

- 3** **Délibération n° 18_07_2024_03** : Modification du règlement intérieur du cimetière

FINANCES

- 4** **Délibération n° 18_07_2024_04** : Demande de subvention d'investissement auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre de la politique de la ville : Aménagement d'un espace de plein air avec banc public et installation de toilettes sèches au stade multisports dans le cadre de l'égalité fille-garçon et du handicap - Objectifs
- 5** **Délibération n° 18_07_2024_05** : Redevance d'occupation du domaine public pour les foodtrucks

Le Jeudi dix-huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Stéphane BEAUPOUX

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			
LANNELONGUE	Xavier	1 ^{er} Maire-Adjoint	X			B. GRIT
CONIL	Nathalie	2 ^{ème} Maire-Adjoint	X			C. NEUVIAL
BEAUPOUX	Stéphane	3 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
CHERPNET-QUINTIN	Chantal	4 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale		X	N. CONIL	
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal	X			
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal	X			
GRIT	Brice	Conseiller municipal		X	X. LANNELONGUE	
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X		
FOURCADE	Nicolas	Conseiller municipal	X			
DOUVILLE PINHO	Aurélie	Conseillère municipale		X		
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal	X			
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal		X		
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale	X			

Madame la Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal.
Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18_07_2024_01
IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE AIGREFEUILLE D'AUNIS, LA
JARRIE ET SAINT-CHRISTOPHE : AVIS DE LA COMMUNE DE CLAVETTE

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BEAUPOUX, troisième adjoint délégué à l'environnement et au cadre de vie.

Ce dernier expose:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions de l'article L.553-5 issues de la loi de transition énergétique,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet de parc éolien sur les communes de Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe,

Considérant le courrier de la Préfecture de Charente-Maritime en date du 23 mai 2024,

Considérant que la commune de Clavette est située dans le rayon d'affichage du projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe,

Considérant que l'enquête publique a lieu du mercredi 12 juin au vendredi 12 juillet 2024 inclus et que le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie d'Aigrefeuille d'Aunis,

Considérant l'avis défavorable de la commission communale « environnement » en date du 24 juin 2024,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de Clavette d'émettre un avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe dès l'ouverture de l'enquête publique,

Par courrier en date du 23 mai dernier, la Préfecture de la Charente-Maritime a transmis en Mairie de Clavette un exemplaire de l'arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe. Cette enquête se déroule mercredi 12 juin au vendredi 12 juillet 2024 inclus sous la conduite de Monsieur Géralde BRAUD, Commissaire enquêteur.

La commune de Clavette étant située dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, l'affichage de l'arrêté a été réalisé sur la commune. De même, le Conseil Municipal de chaque commune située dans le rayon d'affichage, ainsi que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les avis exprimés seront pris en considération s'ils sont exprimés dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Il est précisé qu'il s'agit de l'implantation de neuf éoliennes sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe qui comportent les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximum en bout de pôle : 182 mètres,
- Diamètre maximale du rotor : 138 mètres,
- Puissance unitaire : 5 MW, soit un parc de 45 MW.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis au projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 0

Contre : 12

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 18_07_2024_02
DÉSIGNATION D'UN NOM DE VOIE POUR LE PROJET LOTISSEMENT OHANA
(PARCELLE N° AD69 – PARTIE NORD)**

Considérant l'autorisation délivré du permis d'aménager relatif à la création d'un lotissement situé Fief de la Galerne - rue du Grand Chemin (parcelle N° AD 69), accordée le 23 mars 2021,

Considérant que les travaux ont commencé,

Vu la demande de GEOCIBLE concernant un certificat d'adressage en date du 03 juillet 2024,

Vu la commission urbanisme en date du 11 juillet 2024,

Madame la Maire propose « Clos des Roses Trémières ».

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nom de voie pour le projet d'aménagement Ohana.

Sur proposition de Madame La Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le nom de « Clos des Roses Trémières » à la nouvelle rue présentée sur le plan joint en annexe.

La présente délibération et son annexe sera transmise au service du cadastre pour mise à jour du plan communal.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 18_07_2024_03
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Xavier LANNELONGUE, premier adjoint délégué au cimetière.

Ce dernier rappelle la délibération n° 06_09_2023_08 relative à l'approbation du devis pour l'informatisation du cimetière communal et le changement de logiciel.

Monsieur LANNELONGUE explique, qu'à la vérification du cahier des charges du nouveau logiciel de cimetière GESCIME, la commune a été alertée qu'une des durées de concessions concernant les cavurnes et les columbariums ne correspond pas à la base légale actuelle. En effet, à la page 5 du règlement intérieur du cimetière, il est stipulé les durées suivantes : 10, 20, 30 et 50 ans.

Or, les durées réglementaires sont de 10, 30 et 50 ans.

Monsieur LANNELONGUE fait part aux conseillers qu'à ce jour deux concessions sont impactées par ce changement de durée et propose au conseil de les faire évoluer gracieusement sur une durée de 30 ans.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer et :

- D'accepter la modification en page 5 du règlement intérieur du cimetière ;
- D'accepter que la durée des deux concessions soit portée à 30 ans ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 18_07_2024_04
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : AMÉNAGEMENT
D'UN ESPACE DE PLEIN AIR AVEC BANC PUBLIC ET INSTALLATION DE TOILETTES SÈCHES AU
STADE MULTISPORTS DANS LE CADRE DE L'ÉGALITÉ FILLE-GARÇON ET DU HANDICAP
OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE N° 5 ET N° 10

Madame la Maire fait part aux conseillers du souhait de la commune d'aménager un espace de plein air avec banc public et installation de toilettes sèches sur le parc multisports.

Le montant HT de cette installation est estimé à 18 330 euros HT (12680€ pour les toilettes sèches et 5650€ pour l'installation complète).

Le choix s'est porté sur l'acquisition d'une toilette sèche, de conception française, à partir de matériaux de haute qualité répondant aux normes environnementales.

En effet, elle est autonome. Ce produit fonctionne sans eau, sans sciure, sans produit chimique et sans électricité. Uniquement du soleil et de l'air.

La cabine est conçue pour un usage grand public, avec un nettoyage facile et un entretien simple, composée d'une cuvette anti-vandalisme en polyéthylène haute densité.

Symbole d'une gestion économique des déchets primaires, cette toilette est un parfait lieu de sensibilisation aux économies d'eau.

Ces nouveaux équipements pourraient être installés dans les prochains mois si le projet obtient un financement de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'égalité fille-garçon et du Handicap, répondant aux Objectifs de Développement Durable - ODD n° 5 et n° 10.

Madame la Maire explique que ce projet relève de l'urbanisme inclusif et son installation sera réalisée dans le cadre de l'égalité femme, homme et personne en situation de handicap.

En effet, Madame la Maire rappelle que l'installation de toilettes sèches répond à un enjeu social : celui de fournir des équipements, entre autres, aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'aux femmes, les plus impactées par le manque de dispositifs en centre-bourg.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame la Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le cadre de l'égalité femme / homme et personne en situation de handicap pour la réalisation de ce projet,
- Autorise Madame la Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives lié à ce dossier.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 18_07_2024_05
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES FOODTRUCKS

Madame la Maire donne la parole à Madame Chantal CHERPRENET-QUINTIN, quatrième adjointe déléguée à la vie du village.

Cette dernière expose :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant les demandes d'occupation du domaine public des foodtrucks « Les pépites exotiques de Samy » et de « En K D'Fringale »,

Considérant l'avis favorable de la commission vie du village en date du 17 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à **10,00 € / mois sans raccordement électrique** et à **15,00 € / mois avec raccordement électrique** ;
- Dit que les deux conventions seront jointes à la présente délibération ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 21h10

Délibérée à Clavette, le 18 juillet 2024,

Madame la Maire,
Sylvie GUERRY-GAZEAU



Le secrétaire de séance,
Stéphane BEAUPOUX



